


- LE CONTEXTE**
- Limites communales
 - Parcelles cadastrales
 - Bâtiments
 - Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- LE ZONAGE**
- Délimitation des zones
 - LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION
 - ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
 - LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU
 - Zones humides du SAGE Sambre
 - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
 - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
 - Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

- LES OUTILS REGLEMENTAIRES**
- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - OAP Paysage
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

- LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE**
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
 - Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER**
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

- LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES**
- Régime Sanitaire Départemental



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Número	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
DX	1	Projet de valorisation du centre-bourg	Commune de Dimechaux	1031



PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE
Commune de Dimechaux

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et non requis dans les prescriptions sur le plan de zonage :
 Le territoire de l'ICPE est concerné par une surveillance et la remise en état des sites (cf. carte du BRGM).
 Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM), et est concerné par des sondages sur le terrain et il convient d'adopter les techniques de construction.
 Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
 Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel et effondrement de cavités souterraines si risque non localisé.
 La commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).
 Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
 Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
 Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'audits individuelles.
 Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites mentionnés par le bilan, celui-ci sera quant à même noté ICPE.
 Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
 Fait à Avesnes-sur-Helpe,
 Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
 APPROUVE LE 18 décembre 2023




Sources : Limites communales Openstreetmap; Cadastre France 2021; Occupation du sol OCS2D PIGE 2015; Outils réglementaires ADU - PMR 2021; Zonage ADU 2023; Risque PAC EIV 2017
 Modération : ADU Décembre 2023